

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 3329

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° À la première phrase, le mot : « distinguer » est remplacé par le mot : « déterminer » ;

2° Au début de la seconde phrase, les mots : « L'une au moins de ces classes » sont remplacés par les mots : « La classe, ou le cas échéant l'une au moins des classes déterminées, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'assurer un remboursement intégral pour les fauteuils roulants pris en charge par la Liste des Produits et Prestations.